

MARCHÉ DE NOËL 2022



➤ Dans le cadre de sa politique de redynamisation du centre-ville, la ville de Die organise un marché de Noël afin de mettre en avant la création artisanale, le savoir-faire local et proposer un moment de convivialité aux Diois.e.s.

Le marché de Noël se déroulera sur la place du Mazel le samedi 10 décembre 2022 de 10h à 20h.

➤ CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Vous êtes un.e professionnel.e commerçant.e, artisan.e, artiste ou une association
- Vous êtes inscrit.e.s au répertoire des métiers ou en préfecture (pour les assos)
- Pour l'art et l'artisanat : vous faites de la vente directe de produits artisanaux, réalisés soit entièrement manuellement soit à l'aide d'outils ou de moyens mécaniques, pourvu que la contribution manuelle de l'artisan.e demeure la composante principale du produit

➤ PIÈCES A FOURNIR

- Fiche signalétique dûment complétée
- Photographie des produits que vous souhaitez vendre et/ou de votre stand
- Copie d'une pièce d'identité valide
- Extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers (extrait KBIS de moins de trois mois) ou récépissé de déclaration préfectorale (association).
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité

Dossier de candidature à adresser complet au plus tard le **15 novembre 2022**

par mail : dgalliot@mairie-die.fr

ou

par voie postale : Mairie de Die

Dorine Galliot

7 Rue Félix Germain

26150 Die

La Commune se réserve la possibilité de refuser les demandes qu'elle reçoit, sans recours d'aucune sorte. Les demandes seront traitées par la commission dans la limite des places disponibles et en fonction de différents critères ; conditions ci-dessus nommées, qualité des produits proposés, diversité des stands, sérieux des demandes déposées.

contact

Dorine Galliot, chargée de mission commerces et centre-ville

✉ dgalliot@mairie-die.fr

☎ 06 26 23 84 66

FICHE SIGNALÉTIQUE - MARCHÉ DE NOËL DE DIE

Raison sociale	
Nom, prénom	
Adresse	
Code postal, ville	
Téléphone	
E-mail	
Site internet, réseaux sociaux	
Numéro SIRET	
Code APE	
N° de carte de vendeur ambulant	
Type et liste des produits vendus	

Gamme de prix des produits proposés	
<p>Je vends des produits alcoolisés (rayer la mention inutile)</p> <p>Si oui, merci de nous retourner une demande d'autorisation de débit de boissons temporaire en même temps que votre dossier de candidature</p> <p>https://www.mairie-die.fr/wp-content/uploads/2022/06/demande-de-debit-de-boissons.pdf</p>	<p>OUI NON</p>
Stand : nombre de mètres demandés	
Installation du stand (indiquer si vous disposez de votre propre matériel ou si vous avez besoin de table(s) et combien)	
Besoin raccordement électrique (rayer la mention inutile)	<p>OUI NON</p>
Autres besoins, mentions ou informations à nous communiquer	

Je soussigné.e,,
représentant.e légal.e de la structure mentionnée ci-dessus, certifie l'exactitude des renseignements fournis dans la fiche de pré-inscription.

Fait à, le 2022

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL – VILLE DE DIE

Article 1 - Conditions d'admission :

Le marché de Noël est ouvert aux professionnel.le.s commençant.e.s, artisan.e.s, artistes, associations inscrit.e.s au répertoire des métiers ou en préfecture et pouvant en justifier au jour de leur inscription au marché de Noël. Les justificatifs fournis devront être en cours de validité pendant la période du marché de Noël.

Concernant l'artisanat :

il s'agit ici de la vente directe de produits artisanaux, faits soit entièrement manuellement, soit à l'aide d'outils ou de moyens mécaniques, pourvu que la contribution manuelle de l'exposant.e / artisan.e demeure la composante la plus importante du produit fini. Les revendeurs de produits artisanaux ne sont pas acceptés.

Article 2 - Modalités d'obtention et de dépôt du dossier de candidature :

La réception du dossier de candidature ne constitue pas une inscription au marché de Noël mais une demande de participation, en conséquence aucun chèque de règlement ne doit être envoyé tant que la candidature n'a pas été sélectionnée.

Article 3 - Modalités d'attribution des emplacements sur le marché de Noël :

L'ensemble des dossiers de candidature seront examinés par un jury de sélection qui se réunira après la date butoir du 5 novembre 2022. Ce dernier n'est pas tenu de motiver ses décisions. Tout dossier incomplet ne sera pas examiné. Le rejet d'une candidature ne donne lieu à aucune indemnité.

Article 4 – Les critères de sélection sont :

1. Un dossier complet
2. La qualité, la variété, l'authenticité et l'originalité des produits proposés
3. La présentation soignée en cohérence avec l'esprit de Noël des produits proposés à la vente
4. Une démarche de fabrication ou de production qui soit locale et la plus respectueuse de l'environnement

Article 5 - L'inscription définitive des exposant.e.s retenu.e.s :

Elle ne sera validée que lorsque le chèque du montant d'occupation de l'espace public sera réceptionné par la ville de Die

- Montant de la participation : 5€ le mètre (comprenant le branchement électrique)

Les exposant.e.s retenu.e.s devront adresser ces chèques libellés à l'ordre du Trésor Public au plus tard le 21 novembre 2022.

Passée cette date, à défaut de réception des deux chèques, la candidature sera déclarée sans suite.

Article 6 - Modalités de participation au marché de Noël :

1. Les exposant.e.s s'engagent à présenter uniquement sur leur stand les produits proposés lors de la sélection. La Ville de Die se réserve la possibilité de refuser des produits non présentés lors de ladite sélection.
2. Aucune vente pour le compte d'un tiers n'est autorisée, et le partage avec un commerçant extérieur au Marché de Noël est interdit.
3. Les règles d'hygiène, de concurrence et de sécurité devront être impérativement respectées. La réglementation concernant les prix et autres étiquetages obligatoires devra être appliquée.

5. Pour les exposant.e.s proposant des produits alimentaires et/ou boissons alcoolisées, il leur incombe de faire les démarches auprès des autorités compétentes afin d'obtenir les autorisations et/ou licences nécessaires à l'exercice de leur profession.

Article 7 – Les stands:

1. La Ville de Die peut mettre à disposition des exposant.e.s des tables de 2,20 m x 70 cm sur demande.
2. La place du Mazel sera équipée de grands barnums mis à disposition.

Article 8 - Accueil des exposant.e.s :

1. Les exposant.e.s seront accueilli.e.s le samedi 10 décembre à partir de 08h00, place du Mazel. Il ne sera permis aucune installation avant cette date.

Article 9 - Assiduité et annulation :

1. Chaque exposant.e s'engage à être présent sur toute la durée du marché de Noël.

ENGAGEMENTS MARCHÉ DE NOËL – VILLE DE DIE

Les exposant.e.s s'engagent :

1. A régler l'acquittement du montant de la location de l'emplacement avant la date du 21 novembre 2022
2. A respecter les horaires d'ouverture au public mentionnés en première page. A veiller à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance du marché
3. A assurer la décoration de son stand et respecter l'esprit de Noël
4. A ne pas stationner de véhicule sur le Marché de Noël en dehors du temps d'installation prévu par les organisateurs et qui sera en dehors des heures d'ouverture au public
5. A se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité
6. A faire une - demande de débit de boissons temporaire à consommer sur place – s'ils vendent de l'alcool
7. A n'utiliser ni adaptateurs, ni prises multiples ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur
8. Chaque exposant.e est responsable de son stand. Les objets proposés à la vente par chaque exposant.e, leur stockage demeurent sous l'entière responsabilité de chaque exposant.e pendant leur temps d'installation, les horaires d'ouverture au public et de départ à la fin du marché de Noël. A ce titre et dans ces conditions la ville de Die ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte, vol, dégradation, casse ou autres détériorations
9. De respecter l'emplacement qui leur sera attribué par la ville de Die. Seul l'organisateur peut décider de modification dans l'attribution des emplacements
10. De ne pas sous-louer l'emplacement mis à la disposition
11. Il est rappelé aux exposant.e.s que la réglementation générale des marchés s'applique au Marché de Noël de Die. L'exposant est responsable des dommages causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra, par conséquent, souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques.

La Ville de Die s'engage :

1. Pour la prise en charge de la communication inhérente au Marché de Noël
2. A assurer la sécurité du Marché
3. A mettre en place un programme d'animations

Les conditions d'annulation :

1. Du fait de l'exposant : Si l'annulation de la part de l'exposant.e intervient après le 21 novembre 2022, ce dernier ne pourra prétendre à aucun remboursement
2. Du fait de l'organisation : En cas d'annulation du fait de l'organisation, aucun défraiement ne sera octroyé, notamment si les autorités sanitaires décident d'interdire la tenue du Marché de Noël pour cause de COVID-19, ou de fortes intempéries à l'exploitant au titre de dédommagement et de perte d'exploitation. Les sommes déjà encaissées seront remboursées. En cas d'annulation pour cas de force majeure, l'organisation mettra à plat les dépenses et remboursera les exposants au prorata des sommes engagées. En aucun cas le remboursement au profit de l'exposant ne pourra intégrer de dédommagement au titre d'une éventuelle perte d'exploitation

Les conditions de publicité et de droit à l'image :

1. Les exposants autorisent les prises de vue de leurs stands et leur diffusion pour assurer la communication liée au marché de Noël et à la politique d'animation de la ville de Die

Je soussigné(e)

Certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Fait à..... , Le.....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)